

CHATILLON sur SEINE - 21400 (Côte d'or)

Règlement

**AVICULTURE 2000 organise sa 19 ème biennale d'Aviculture, dans la salle polyvalente
Les 14 et 15 mars 2020
L'exposition est placée sous le haut patronage de la SCAF**

**CHAMPIONNAT REGIONAL DU LAPIN FAUVE DE BOURGOGNE
CHALLENGE des PARQUETS
CHALLENGE de l'AMITIE (réservé aux membres d'Aviculture 2000)**

Article 1 L'exposition est ouverte à tous les éleveurs amateurs, professionnels ou fermiers.
Tous les sujets, pour être jugés doivent être bagués, tatoués ou pastillés pour les
Cobayes : 2017 - 2018 – 2019 (sauf pour les pigeons à caroncule)
Les pigeons voyageurs ne sont pas admis.

Calendrier de l'exposition

Judi 12 mars 2020 de 8 h à 21 h : réception des animaux

Vendredi 13 mars à partir de 8 h 30 : jugement

Remise des prix à 15 h 30 le dimanche suivi du délogement

Article 2 Clôture des inscriptions le 8 février 2020. Toute fois, elle pourra intervenir sans
Préavis dès que le nombre des sujets pouvant être accepté sera atteint.

Article 3 Le transport est à la charge de l'exposant. Les envois devront parvenir au plus tard
Le vendredi 13 mars avant 7 h dans des emballages corrects.
Ils sont adressés à Monsieur le Commissaire Général d'Aviculture 2000 - Salle Polyvalente
Rue Albert Camus 21400 Châtillon sur Seine - Téléphone de salle : 03 80 91 06 67

Article 4 Les exposants qui désirent mettre en vente des animaux sont priés de les faire figurer
Obligatoirement sur leur feuille d'inscription. Le prix de vente sera majoré de **15 %** au
Profit de la société organisatrice.
Les animaux en cages d'honneur ne pourront pas être délogés avant la fin de l'exposition

Ouverture du bureau des ventes : **samedi 14 mars à partir de 9 h**

Fermeture des ventes : **dimanche à 15 h 30**

Article 5 Le jury sera composé de juges officiels de la SCAF et les décisions seront sans appel,
Le jugement es lapins se fera aux points, les fiches de jugement seront accrochées aux
Cages. La publicité est autorisée sur les cages après le passage du jury.

Article 6 Le comité de l'exposition prendra toutes dispositions pour la nourriture et de la surveillance
des animaux, mais **il ne pourra être tenu responsable des décès, vols, erreurs ou dommages
de quelque nature que ce soit.** Il sera formellement interdit de toucher aux animaux sans
la présence d'un commissaire.

Article 7 Tous les exposants, par le fait de leur demande d'inscription, adhèrent au présent règlement et
S'engagent à s'y conformer. Pour les cas non prévus par le règlement, celui de la SCAF sera
Appliqué. En ce qui concerne le championnat régional du lapin fauve de bourgogne sera
Appliqué le règlement du club partenaire.

Article 8 Pour les groupages, mentionner le nom du responsable et le numéro de téléphone.

Article 9 Principales récompenses

Grand Prix de la ville de Châtillon sur Seine (un vase de Vix offert par la municipalité)
Championnat régional du lapin fauve de Bourgogne : seront récompensés le meilleur mâle, la meilleure femelle et le meilleur élevage.

- | | |
|--|---------------------------------|
| - GPH oiseaux de parcs et palmipèdes | - GPH pigeon de forme française |
| - GPH volailles grandes races françaises | - GPH pigeon de forme étrangère |
| - GPH volailles grandes races étrangères | - GPH poule |
| - GPH volailles races naines françaises | - GPH boulang |
| - GPH volailles races naines étrangères | - GPH couleurs et tambours |
| - GPH lapins grandes races | - GPH structures |
| - GPH lapins de races moyennes | - GPH cravatés |
| - GPH lapins petites races | - GPH caroncules |
| - GPH lapins fourrure caractéristiques | - GPH vols |
| - GPH lapins nains | - GPH tourterelles |
| - GPH cobayes | |

5 Grands Prix d'Élevage seront décernés en volailles, lapins, pigeons, oiseaux de parcs et palmipèdes (sur 4 sujets désignés à l'avance sur la feuille d'engagement par le sigle PE ; un éleveur peut concourir dans une même). Les sujets de parquets lapins peuvent concourir.

Challenge des parquets : les 3 meilleurs parquets lapins peuvent être récompensés (toutes races Et variétés confondues)

Le classement de ces Grands Prix se fera au total des points obtenus par les 4 sujets (PE).

- GPH : une coupe ou autre récompense plus une plaquette millésimée
- une plaquette millésimée par exposant

Un panier garni récompensera après tirage au sort un éleveur dont les animaux seront présents

Article 10 Mesures sanitaires : l'acceptation des animaux est subordonnée, à l'arrivée, à une visite Sanitaire. Tout animal déclaré suspect de maladie contagieuse sera retourné ainsi que tous les Animaux contenus dans le même emballage, aux frais de l'exposant et sans remboursement des Droits d'inscriptions. Les inscriptions pourraient être refusées si le Directeur des Services Vétérinaires du département d'origine faisait aux organisateurs l'existence d'une maladie Contagieuse dans un rayon de 10 km autour de l'exploitation de l'exposant.

Le comité organisateur décline toute responsabilité quant aux mesures qui pourraient être prises par le Directeur Départementale des Services Vétérinaires au cas où une maladie contagieuse se déclarerait chez les sujets exposés.

OBLIGATOIRE : un certificat de vaccination pour la maladie de NEWCASTLE sera exigé à l'inscription, conformément à la directive 92/66/CEE du 14 juillet 1992.

Les numéros de bagues et tatouages seront fournis lors de l'enlèvement.

Article 11 Le commissaire Général de l'exposition assure la police de l'exposition. Il est le seul qualifié Pour prendre toute décision nécessaire et utile.

Pour l'équipe d' AVICULTURE 2000

Le Président PAQUOT Claude
06 82 45 30 41

Le commissaire Général HARNET Christian
06 80 58 70 98